

HAGUE PRIZE 2011

Excellences, collègues et amis des cercles diplomatiques, académiques et des affaires, distingués invités, mesdames et messieurs, et, tout spécialement en cet après-midi extraordinaire, monsieur le professeur Paul Lagarde et madame Keller,

c'est avec grand plaisir que j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue ici à l'Académie. Depuis son inauguration en 2007, ce bâtiment, comme celui plus modeste qui l'a précédé, abrite un institut renommé d'enseignement du droit international. Vous avez pu voir combien sa situation est appropriée, juste à côté du Palais de la Paix et même liée à lui par un couloir qui forme une sorte de cordon ombilical vers la célèbre bibliothèque du Palais, réceptacle de la sagesse accumulée dans le domaine des études de droit internationales. Il n'y a dans le monde, je crois, que peu d'institutions pouvant s'enorgueillir d'une collection de livres et documents couvrant autant d'aspects du droit international.

En ma qualité de président de la The Hague Prize Foundation, je désire remercier le Conseil de la Carnegie Foundation, et son directeur monsieur Stephen van Hoogstraten, de leur hospitalité et de leur aimable collaboration pour l'organisation de cet événement bisannuel.

Remettre, pour la quatrième fois, le The Hague Prize for International Law, est un véritable privilège. Nous honorons cette fois une sommité mondiale du domaine du droit international *privé*, le professeur Paul Lagarde. Il peut être utile de vous rappeler qu'en 2004, le premier Prix décerné a été remis à feu le professeur Shabtai Rosenne, expert en droit international *public*. Deux ans plus tard, le récipiendaire était le professeur Cherif Bassiouni, éminent expert du droit international *pénal* et l'un des grands défenseurs de la Cour pénale internationale. En 2009, nous avons eu l'honneur de décerner le Prix à Dame Rosalyn Higgins, ancienne présidente de la Cour internationale de justice, autorité et auteur prolifique sur de nombreux aspects du droit international. Comme vous le voyez, la Fondation est parvenue, au cours des sept années écoulées, à équilibrer les différentes branches du droit international en honorant tour à tour leurs champions les plus en vue et les plus prolifiques.

C'est également un renforcement de la place de capitale mondiale du Droit que revendique La Haye. Les Néerlandais eux-mêmes semblent souvent inconscients de leur statut unique, peut-être à cause de leur tendance générale à sous-estimer ce qu'ils accomplissent, ou encore parce qu'ils portent aux problèmes complexes du droit un intérêt limité. Mais malgré cela, La Haye est parvenue, depuis de longues années, à attirer sur son territoire un grand nombre

d'importantes organisations de droit international. Elle a affirmé ainsi sa place au centre des activités du droit international.

Il serait inexcusable que je néglige l'usage des précédentes occasions, de consacrer quelques mots au professeur Ronald St. John Macdonald. C'est lui qui a conçu l'idée du Prize for International Law ; c'est lui qui, par ses efforts personnels incessants, est parvenu à faire de l'idée une réalité. Il a toutes les raisons d'être fier des résultats jusqu'ici, et aurait pris plaisir à l'occasion d'aujourd'hui.

Je vous dois ici une petite confession personnelle : je dois admettre que mes connaissances personnelles du droit international privé sont limitées. Paradoxalement, le droit international privé était pourtant populaire parmi les étudiants quand je faisais mon droit à Leyde. Vous demandez pourquoi ? Parce qu'avec assez peu d'efforts et une bonne dose de sens commun, on pouvait obtenir une note suffisante en un temps raisonnable. Inutile de préciser que j'ai oublié la plus grande partie de ces cours. Mais j'ai eu depuis l'occasion d'élargir mes connaissances. Et j'ai découvert non seulement l'importance de cette branche de l'arbre du Droit pour bien des gens, mais également sa floraison au cours des dernières années. La mondialisation, ici comme partout, imprime sa marque de plus en plus largement. Le nombre de personnes qui franchissent les frontières ne cesse d'augmenter, soit pour les vacances et loisirs, soit pour les affaires, soit pour des transactions avec des étrangers. Et il est nécessaire de trouver des réponses aux problèmes du droit familial en cas de divorce de deux personnes de nationalité différente, d'enlèvement d'enfant transfrontière, d'accident de la route à l'étranger, d'adoption d'un enfant originaire d'un autre pays. Il ne suffit pas dans ces cas de trouver une réponse dans le droit de son propre pays, il faut parvenir à des solutions par une approche uniforme acceptée par le plus grand nombre possible de pays. C'est ici que la Conférence de la Haye de droit international privé a joué, et joue encore, un rôle crucial. Dans ce contexte, des juristes du monde entier travaillent ensemble à conclure les traités qui couvriront les intérêts de leurs citoyens et des entreprises impliqués dans les différentes activités transfrontières.

Dans ce contexte de l'importance croissante du Droit international privé, le professeur Lagarde, l'une des éminences de ce domaine, a joué un rôle important dans son développement. Et lui décerner ce prix, à cet endroit, me donne un plaisir tout particulier de par le fait qu'il connaît si bien la ville de La Haye. Il est en droit d'être appelé un « echte Hagenaar », un vrai Haguenois. Il a généreusement contribué aux « Conventions de La Haye » demandant sa présence ici pour de longues périodes. Il a également donné des cours à l'Académie de Droit International de La Haye en 1977 et en 1986. C'est là, dit-on, qu'il a engendré le terme « proximité », qui se rapporte en premier lieu au

concept de lien juridique dans le contexte du Droit international privé : un lien régi par les lois de l'état avec lequel elle est le plus étroitement associée *in concreto*. J'espère que vous me suivez encore. Ce qui est plus important, je pense, pour ce que nous célébrons aujourd'hui, c'est sa proximité personnelle, puisqu'elle me donne, en tant que président du conseil de ce Prix, l'honneur et le plaisir de le féliciter ici en personne.

Il est incroyable comme le temps s'est enfui depuis l'annonce de fondation du The Hague Prize, il y a neuf ans, par monsieur Deetman qui était alors maire de La Haye. Je voudrais ici rendre hommage une fois encore à ses efforts incessants pour en faire une réalité durable. Par ailleurs, c'est un honneur que le maire actuel de La Haye, monsieur Jozias van Aartsen, exprime un soutien permanent et généreux pour le Prix, et nous honore de sa présence ici aujourd'hui pour le remettre personnellement à notre lauréat, le professeur Lagarde. Le prix se compose d'une somme de cinquante mille euros, d'un diplôme et d'une invitation à présenter le colloque appelé « The Hague Colloquium on Fundamental Principles of Law ». Cette partie du Prix est sponsorisée et mise en œuvre conjointement par le « The Hague Institute for the Internationalization of Law » et le T.M.C. Asser Institute, et permet au lauréat de choisir un principe fondamental du droit qui fera l'objet d'un colloque dans l'année suivant l'attribution du Prix. Par le passé, des débats enthousiastes ont porté sur des sujets tels que l'autodéfense, la Sharia et (*Higgins ?*).

Quelques mots encore, Excellences, mesdames, messieurs, sur la tâche du Conseil dans l'attribution de ce Prix après la recommandation par le Comité de nomination.

Conformément au règlement de la Fondation, une note a été publiée il y a une année dans plusieurs importants périodiques du droit international pour demander de soumettre des candidats au Comité de nomination. Plusieurs importants instituts du droit international ont également reçu la requête d'informer leurs membres de la possibilité de sélectionner et de recommander des candidats. Par ailleurs, le Comité pouvait ajouter des candidats à la liste de sa propre initiative. Le but de cette procédure était de créer un environnement authentiquement compétitif.

Le Comité de nomination, sous la présidence du professeur Nico Schrijver, a reçu un grand nombre de propositions, tant individus qu'institutions. Les étapes suivantes ont été l'établissement d'une présélection par le Comité, puis son choix du candidat à recommander, et enfin la soumission du nom au Conseil pour la décision finale. Je désire ici rendre hommage aux deux anciens présidents du Comité, le professeur Kooijmans et le professeur Soons, dont le dévouement et l'expertise sans faille ont tant contribué au succès de ce Prix.

Le président actuel, le professeur Nico Schrijver, et les membres du Comité, méritent également notre appréciation pour la proposition très convaincante qu'ils ont soumise. Grâce à eux, le Conseil n'a eu aucune peine à accepter unanimement cette recommandation. Et maintenant, j'ai le plaisir d'inviter le professeur Schrijver à lire son éloge.

Bernard Bot,
Le 21 septembre 2011